

Procès-verbal de la séance du 28 Mars 2024

L' an 2024 et le 28 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mme MARTIN Jennifer, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COCHET Tiphaine à M. HAREAU Ludovic, TUAL Christine à M. DELONGLÉE Joël, M. FRITEAU Eric à M. DAUVIER Vincent

Absent : M. DAGUIN Clément

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 29/03/2024

et publication ou notification
du : 29/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. HAREAU Ludovic

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-032 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024
2024-033 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION
2024-034 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024
2024-035 BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024
2024-036 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024
2024-037 BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - BUDGET PRIMITIF 2024
2024-038 SUBVENTION AU SIRS MARCILLE-VISSEICHE
2024-039 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024
2024-040 SUBVENTION A PELE-MELE SPORTS LOISIRS DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
2024-041 SUBVENTION COMMUNE VERS LE BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN
2024-042 TARIFS CANTINE MUNICIPALE 2024-2025
2024-043 TARIFS GARDERIE 2024-2025
2024-044 VENTE DE CHEMIN COMMUNAL LA PERRIERE
2024-045 DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE AU LIEU-DIT LA FONTAINE
2024-046 EXPULSION LOCATAIRE 4 ENCLOS MATHURIN BOURY
2024-047 PROJET D'AMENAGEMENT PARKING RUE DE LA CORBINAIS
2024-048 CONVENTION AVEC KREIZ 23 POUR L'ANNÉE 2024

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Aujourd'hui nous disons Stop aux manœuvres d'intimidation et Stop à la violence verbale

Les différents incidents que nous connaissons depuis le début du mandat au sein de l'assemblée municipale m'obligent aujourd'hui à faire cette mise en garde et cette mise au point :

1-D'abord les conflits d'intérêt

Depuis 4 ans, vous M DAUVIER avec le soutien de vos collègues vous perturbez les débats au sein du Conseil municipal avec des manœuvres diverses. Celles-ci ont été les plus virulentes notamment sur le vote annuel de la subvention aux PG CATM et l'association Cap Loisirs dont vous êtes l'un des éminents dirigeants.

**Le 4 Janvier 2022, le préfet a même annulé une délibération relative au vote à l'association Cap Loisirs. M le Préfet s'interrogeait alors sur votre comportement conduisant les élus à changer de position : Je cite les propos du Préfet à l'époque :*

« L'intervention de M DAUVIER, avant le second vote me conduit à m'interroger sur la possible existence d'un conflit d'intérêt du fait de sa position dans l'association Visseiche Cap Loisirs »

**Le 27 mars 2023, vous avez même interpellé le Conseil municipal le préfet et la présidente de Vitré Communauté dans une lettre ouverte afin que le chemin personnel d'accès à votre location de vacances AirBNB soit aménagé par La Commune. Vous menaciez d'ailleurs de saisir le tribunal administratif.*

Si ce n'est pas un conflit d'intérêt voire un début de prise illégale d'intérêt, qu'est-ce que c'est ?

**Autre incident, lors de la réunion du 25 Janvier dernier, un échange de chemins au lieu-dit Le Pasmehaie entre le GFA l'Esperance et la Commune qui pourtant avait été voté à l'unanimité se retrouve contesté par M DELONGLEE et M DAUVIER.*

Ceux-ci contestent la démarche de la Commune et remettent en cause avec aplomb leur vote favorable du 25 mars 2021. La vérité c'est que le Conseil Municipal se retrouve l'otage de conflits de voisinage et d'intérêts personnel

Mais Où est l'intérêt général ?

2-Une stratégie d'intimidation vis-à-vis de la majorité

Depuis Janvier 2023, nous avons régulièrement un public qui assiste à nos réunions. On ne peut que s'en féliciter. Cependant, deux incidents ont émaillé les dernières séances : d'abord la prise de parole sans l'autorisation du maire d'une personne assistant au Conseil Municipal afin d'influencer le vote du Conseil Municipal. Et lors de la dernière séance, 5 personnes étaient présentes pour la plupart des sympathisants de la minorité qui ont été à l'origine d'un brouhaha et de discussions internes ce qui a nécessité un rappel à l'ordre de ma part.

Selon le code des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques. Il s'agit là d'un principe général qui garantit aux citoyens le droit d'être informés des décisions de leurs représentants, Ce libre accès est autorisé à toute personne sous réserve qu'elle adopte une attitude passive.

Les auditeurs ont la possibilité d'écouter, de prendre note, d'enregistrer mais ne peuvent, d'aucune manière, participer aux délibérations du conseil municipal faute de quoi je me réserve , à l'avenir, le droit d'expulser les éléments perturbateurs si ces événements devaient se reproduire.

Toutes ces manœuvres ou incidents sont vécus par les élus de la majorité comme un moyen de pression ou de modifier le sens de leur vote.

3- L'agression de trop vis-à-vis de M DAGUIN, premier adjoint

Je tiens à affirmer avec force quel L'agression commise vis-à-vis de M DAGUIN, c'est l'agression la plus grave et c'est l'agression de trop !

Je vous lis l'ordonnance pénale reçue le 16 Janvier 2024 : par M le 1^{er} adjoint

« Prévenu d'avoir à Visseiche le 10 Aout 2022 par paroles gestes, menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect de la fonction outragé M DAGUIN Clément Premier adjoint à l'occasion de ses fonctions /.

le président du Tribunal Judiciaire de Rennes a condamné l'auteur des faits à payer 500€ en réparation du préjudice moral à M DAGUIN Clément »

Nous apportons notre soutien et notre amitié à M le Premier Adjoint suite à cet évènement

Je ne doute pas que les 4 élus de la minorité manifesteront publiquement leur solidarité et leur soutien à M le Premier Adjoint.

Cette agression s'ajoute des incidents d'une moindre gravité mais ils s'inscrivent dans une logique de délégitimer la majorité municipale et instaurent un climat délétère au sein de l'assemblée municipale et même au-delà.

Le fonctionnement du conseil municipal en est fragilisé tout comme la cohésion au sein de notre commune. Cette situation n'est pas normale : On ne peut pas s'y habituer,

Je vous manifeste mon exaspération comme celle de la majorité de mes collègues.

J'en appelle donc aujourd'hui au sens de la responsabilité des 4 élus de la minorité. Chacun d'entre vous doit retrouver le sens de la raison du dialogue et du respect mutuel.

La démocratie dans notre commune en sortira grandie. »

INTERVENTION DE M DAUVIER VINCENT :

« Je ferai une déclaration point par point, en ouverture du prochain conseil municipal et je demanderai que mon intervention écrite soit ajoutée au procès-verbal de la séance S'agissant de l'affaire avec M DAGUIN, nous n'avons pas été informés en conseil municipal. Evidemment, on soutient tous les élus qui seraient agressés dans l'exercice de leur mandat. »

M le Maire : Je vous remercie pour votre déclaration.

2024-032 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024.

2024-033 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC2024-7	22 février 2024	Signature d'un devis de 3075.00 € HT relatif au curage de fossés avec évacuation à La Gaufrère et à L'Onglée avec l'entreprise NUPIED.
DEC2024-8	26 février 2024	Signature d'un devis de 3790€HT pour la réalisation du bulletin municipal 2024 de 60 pages d'un montant de 3790€HT avec l'imprimerie Hauts de Vilaine de Chateaubourg.
DEC2024-9	27 février 2024	Signature d'un devis avec l'entreprise NUPIED pour une journée de tractopelle (débouchage de ponts en campagne) d'un montant de 720 € TTC.
DEC2024-10	8 mars 2024	Signature d'un avenant n°1 lot 5 Plâtrerie Isolation LOUAISL concernant la réhabilitation de la maison 34 rue Sipia; l'avenant s'élève à 611.80 € HT en plus-value soit 734,16 € TTC. Il fait passer le marché de 24 636,43 € HT à 25 248.23 € HT soit 30 297,87 €TTC (contre chevronnage bois étage).
DEC2024-11	9 mars 2024	Signature d'un avenant n°2 lot 4 Menuiserie intérieure et extérieure POUPIN concernant la réhabilitation de la maison 34 rue Sipia; l'avenant s'élève à 192,86 € HT en plus-value soit 231,43 € TTC. Il fait passer le marché de 30 146 ,20 € HT à 31 917,17 € HT soit 38 300,56 €TTC (bloc porte pour accès grenier).

Débats :

M. DAUVIER demande à avoir la liste des ponts bouchés afin de faire des vérifications.

M. le Maire lui répond qu'il lui communiquera la liste.

Prend acte des décisions du Maire (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-034 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget principal lors de la séance du 22 février 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat 2023 cumulé de la section de fonctionnement est de 130 251.77 €. Il est proposé de l'affecter de la manière suivante au budget principal 2024 :

- Affectation au compte 1068 (investissement), en excédents capitalisés : 94 433.61 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 (ligne 002) : 35 818.16 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'affectation du résultat 2023 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2024-035 BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires de l'année 2024 :

Le Budget de cette année est orienté vers les axes suivants :

- Attractivité

Aménagement du jardin public à l'arrière du 3 et du 3 bis rue Sipia.

Les travaux ont démarré aujourd'hui avec le lot maçonnerie. Cependant le mur donnant sur la terrasse du café menace de s'écrouler et il faudra le reconstruire. Un mur à l'arrière des projets de NEOTOA va être construit conformément au permis de construire.

Ensuite l'entreprise LARDEUX paysager interviendra pour l'aménagement du jardin.

Démolition du Mur de l'école et aménagement de la place piétonne 2, rue de la Corbinais

La parcelle de 95 m² a été achetée au Diocèse par l'EPF Bretagne et en usufuit à la Commune le 20 mars . Les travaux de démolition au 2 rue de la Corbinais par l'EPF Bretagne sont prévus en Juin (pour le 5 rue Sipia) et en Juillet et Aout pour le 2, rue de la Corbinais. La reconstruction du mur doit être réalisée en fin d'année et l'aménagement de la place piétonne en Janvier 2025. Une consultation auprès des entreprises est en cours.

- Logement

Les travaux de logement 34 rue Sipia continuent. Les travaux du lot Plâtrerie Isolation sont presque terminés. La livraison du logement est prévue pour la Fin Juillet.

- Sécurité

Les travaux prévus route de Marcellé-Robert sont prévus en deux phases. La première phase d'aménagement d'un plateau ralentisseur doit se faire en 2024 (Coût : 60 609,40 € HT). Les demandes de subvention sont en cours et il faut l'accord du département sur le financement de la couche de roulement.

- Bâtiments Publics

Les deux projets dans ce cadre sont la création d'une porte de secours à la petite salle communale. (Coût de l'opération : 6 492€ HT) et la sécurisation du clocher de l'église par l'installation d'une échelle de meunier (coût : 9 055,30 € HT).

- Défense Incendie

La Commune installe 4 poteaux d'incendie en campagne (dont une création de point d'eau incendie). Le coût de l'opération est de 12 250 € HT.

- Environnement

L'année 2024 sera marquée par la fin de la collecte du porte à porte en centre bourg et l'implantation de 13 Bornes d'Apport Volontaire dont 10 dans le lotissement du Vieux Moulin et 3 impasse des Lys. Les travaux de génie civil sont à la charge de la Commune et se décomposent ainsi :

- Lotissement Le Vieux moulin : 10 229,31€
- Impasse des Lys : 3 405,40€

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles de fonctionnement	638 759,14	Recettes réelles de fonctionnement	631 498,98
023 - Virement à la section d'investissement	24 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	35 818,16
042 - Dotation aux amortissements	4 558,00	042 - opérations d'ordre	0
	667 317,14		667 317,14

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles d'équipement	319 865,01	Recettes réelles d'équipement	329 276,83
Remboursement capital des emprunts	72 000,00	16 - Emprunt	153 248,00
Immobilisations corporelles	75 500,00	040 - Dotation aux amortissements	4 558,00
040 - Opérations d'ordre	1 380,00	041 - Opérations d'ordre	1 380,00
01 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 717,82	021 - Virement à la section de fonctionnement	24 000,00
	512 462,83		512 462,83

TOTAL DU BUDGET	1 179 779,97		1 179 779,97
------------------------	---------------------	--	---------------------

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2024-036 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,52 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,73 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 absents

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,52 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,73 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-037 BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - BUDGET PRIMITIF 2024

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
462 145,45	462 145,45
Investissement	
Dépenses	Recettes
536 673,10	536 673,10

TOTAL DU BUDGET	998 818,55	998 818,55
------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le budget annexe « Lotissement Le Vieux Moulin » 2024 tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

2024-038 SUBVENTION AU SIRS MARCILLE-VISSEICHE

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche assure le transport scolaire vers les écoles privées et publique des deux communes. Pour l'exercice 2024, une subvention des deux communes 9 500 € pour Visseiche et 9 500 € pour Marcillé-Robert au SIRS est nécessaire. Un premier acompte de 1 000 € a été versé le 23 février 2024 suite à la délibération 2024-027 lors de la réunion de Conseil municipal du jeudi 22 février 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- ATTRIBUE cette subvention de 8 500 € au SIRS pour l'année 2024, dont un premier versement de 6 000 € au premier semestre et de 2 500 € au second semestre.

2024-039 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024

La commission Finances du 9 mars 2024 (*Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, LAMBERTP., DELONGLEE J. - Absent : TUAL C.*) a donné un avis favorable aux propositions de subventions suivantes pour les associations communales :

Entraide et Amitié « Génération Mouvement »	368,00 €
Cap Loisirs	888,00 € (Subvention de fonctionnement) Subvention exceptionnelle : 0 €
ACCA	Pas de subvention (dossier incomplet)

*M le Maire précise que seuls les dossiers complets remis à la date prévue (envoyés en Novembre 2023) sont pris en compte pour l'attribution des subventions en 2024. Les demandes reçues après le 29 février pourront être soumis au vote en 2024 mais le versement n'interviendra que sur le Budget Primitif 2025.

*Subvention à L'ACCA

M DAUVIER : Pour l'ACCA, je vais demander une faveur. Ils n'avaient pas fait de demande de subvention auparavant. Ils ont eu du mal à rédiger le dossier de subvention. Il faudrait l'aide du « directeur financier » de la Commune.

M le Maire : Vous parlez de qui ?

M DAUVIER : M BESNARD, second adjoint.

M le Maire : Je ne connais qu'une directrice financière à la mairie, c'est la secrétaire générale.

M VIDAL : Vous êtes membre de l'ACCA, M DAUVIER. Le président de l'ACCA pouvait faire sa demande. Il a reçu le dossier à la mi-novembre. Dans ce dossier de demande, il n'y a pas de nombre d'adhérents indiqué ni aucun document comptable fourni. Et de plus la demande se limite au montant demandé de subvention 500€.

M DAUVIER : Le président de l'ACCA n'était pas au fait des nouvelles règles.

M le Maire : C'est vous qui avez fait reporter les votes de subventions les années précédentes. Et on finissait par les voter à Noël au lieu du mois de Mars alors qu'il faut bien les prévoir dans le vote du budget.

M DAUVIER : Quels sont les conseillers qui sont pour attribuer une subvention à l'ACCA et ceux qui y sont opposés ?

M le Maire : C'est le Maire qui dirige les débats et qui propose le vote. Ce n'est pas vous !

M BESNARD : Le président de l'ACCA peut prendre rendez-vous en mairie.

M Le Maire : Vous avez tellement contesté les montant des subventions attribuées aux associations que l'on a dû adopter ces règles contraignantes aux associations qui ont été imposées et votées à l'unanimité. Concernant l'ACCA, l'association peut fournir les pièces manquantes. Le versement n'interviendra que dans le cadre du Budget 2025 même si le vote a lieu cette année.

***Subvention PG- CATM**

M. DAUVIER et M. SIMON ne prennent pas part au vote.

M. DAUVIER revient à la fin de la délibération et demande à voter pour M. FRITEAU car il dispose de son pouvoir. M le Maire donne son accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'association PG-CATM pour l'année 2024 avec
9 voix POUR 1 voix CONTRE (M. FRITEAU Eric). 0 voix ABSTENTION

***Subventions à Cap Loisirs et Génération Mouvement Entraide et Amitié**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les subventions aux associations communales pour 2024 comme indiquées ci-dessus.
- Cap Loisirs : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION
(M. DAUVIER ne prend pas part au vote)
- GENERATION MOUVEMENT - ENTRAIDE ET AMITIE : 12 voix POUR 0 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

2024-040 SUBVENTION A PELE-MELE SPORTS LOISIRS DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

L'association PELE- MELE SPORTS ET LOISIRS sollicite les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement demandée : 453,81 € (600,85 € en 2023) (en tenant compte du montant de la subvention de la CAF perçue pour la première fois désormais par l'association (et non la Commune) dans le cadre de la CTG
- Subvention liée à la fréquentation (estimatif sur la base de la fréquentation de 2023 soit 196,5 journées) :
1 835,31 € (2 367.69 € en 2022)

C'est un financement prévisionnel et qui est réajusté en début d'année suivant la fréquentation n- 1.

Total subvention demandée : 2 289.12 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 453,81 € ;
- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention, suivant convention ALSH, de 1 835,31 € pour l'année 2024 à l'association Pêle-Mêle Sports et Loisirs.

2024-041 SUBVENTION COMMUNE VERS LE BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

Conformément au vote de budget primitif, il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour le versement de la subvention de 24 000 € du budget principal vers le budget Lotissement du Vieux Moulin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour le versement de la subvention de 24 000 € votée au budget principal 2024 vers le budget du lotissement Le Vieux Moulin.

2024-042 TARIFS CANTINE MUNICIPALE 2024-2025

M. le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2024-2025.

Les prix actuels sont :

- Repas Maternelle : 3,80 € - Repas Primaire : 4,35 € - Repas Adulte : 6,50 €

Il vous est proposé les tarifs suivants :

- Repas Maternelle : 3,95 €

- Repas Primaire : 4,50 €

- Repas adulte : 7,00 €

De plus, la commune a mis en place à la rentrée de septembre 2022 un portail Famille permettant aux parents de gérer les inscriptions et désinscriptions de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, à la garderie et au centre de loisirs. Il apparait que quelques familles n'utilisent pas ce dispositif sans raison valable, ce qui entraîne un surcroît de travail aux agents qui doivent inscrire eux-mêmes les enfants, afin de ne pas les pénaliser et leur permettre d'aller à la cantine le jour-même. Cela fait perdre à la commune le bénéfice de l'investissement réalisé.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter une majoration de 50 % des tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025 en cas de non inscription des enfants sur le portail Famille.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- FIXE les tarifs de la cantine municipale 2024-2025 comme suit :

- Repas Maternelle : 3,95 €

- Repas Primaire : 4,50 €

- Repas adulte : 7,00 €

- DECIDE de voter une majoration de 50% des tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025 en cas de non inscription sur le portail Famille,

- FIXE par conséquent ces prix majorés à :

- 5,93 € pour un repas maternel

- 6,75 € pour un repas primaire

- DIT que cette délibération prendra effet à partir du 2 septembre 2024.

2024-043 TARIFS GARDERIE 2024-2025

Par délibération du 12 juillet 2022, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de la garderie comme suit :

Le Matin :

7H15 à 8H15 : 1,30 €

De 7H45 au début des cours à l'école : 0,75 €

Le Soir :

De la sortie de l'école jusqu'à 18H00 : 1,50 €

De la sortie de l'école à 18H30 : 2,00 €

De la sortie de l'école à 19H00 : 2,50 €

Pénalité de retard après 19H : 15 €

Tarif « Forfait Garderie » pour les enfants utilisant le car :

- Matin ou Soir : 0,50 €

- Journée : 1 €

M. le Maire propose de revoir les tarifs de la garderie pour l'année 2024-2025. Les horaires de garderie restent inchangés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- FACTURE la garderie au quart d'heure au tarif de 0,40 € à compter du 2 septembre 2024 ;
- MAINTIENT la pénalité de retard après 19h à 15 € ;
- MAINTIENT le tarif « Forfait Garderie » pour les enfants utilisant le car comme indiqué ci-dessus.

2024-044 VENTE DE CHEMIN COMMUNAL LA PERRIERE

M. et Mme NATU ont sollicité la commune pour l'achat du bout de chemin accédant à leurs parcelles B 236, B 797, B 846, B 843, B 844 et B 555.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord sur la vente au prix de 0,60 € le m² ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches concernant cette affaire.

2024-045 DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE AU LIEU-DIT LA FONTAINE

M. et Mme GEORGEAULT de Bais ont sollicité la commune pour l'échange de parcelles pour le chemin de La Fontaine, parcelle D 1233 d'une superficie de 362 m². Dans un courrier du 14 février 2024, M et MME GEORGEAULT domiciliés à Vilinco en BAIS demandent « un échange de terre pour le chemin de la Fontaine parcelle n°1233 d'une surface de 3a62, ceci avant l'achat de la parcelle D1274 (14a49). » Cela permettrait un accès à « La Fontaine pour M et MME GEORGEAULT Gérard, M Marc GEORGEAULT, L'EARL de Vilinco et le locataire ».

M le Maire précise que la vente des parcelles en question correspond au projet de vente des chemins communaux actuellement en enquête publique.

Vu la commission Voirie du 7 mars 2024 (Présents : GATEL Bruno, Maire, DAGUIN Clément, SIMON Claude, BESNARD Jean-Pierre, CROSNIER Céline, Absent : MENEUST Christian) et l'avis défavorable, M. le Maire propose d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Débats :

M DAUVIER : *On a déjà du mal avec nos chemins dont le mien qui n'est pas carrossable.*

M le Maire : *C'est faux ! Votre chemin est bien carrossable à tout véhicule*

M DAUVIER : *Il faut demander l'avis au commissaire enquêteur.*

M le Maire : *Cela n'a rien à voir avec l'enquête publique en cours. Il y a cette demande de vente à la Commune indépendant du projet de vente de chemins ruraux même si le demandeur fait le lien entre les deux. La Commission a jugé à l'unanimité que cette proposition ne représente pas un besoin d'intérêt général pour la Commune mais répond à un intérêt particulier.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à mains levées, par 7 voix POUR et 5 abstentions (DAUVIER V, FRITEAU E., DELONGLEE J, TUAL C., MARTIN J.)

- DECIDE de ne pas donner son accord à la demande d'achat de M GEORGEAULT Gérard de la portion de chemin d'accès à sa propriété.

2024-046 EXPULSION LOCATAIRE 4 ENCLOS MATHURIN BOURY

Monsieur le Maire fait part au conseil de la situation de loyers impayés pour la locataire du 4 Enclos Mathurin Boury du 2^{ème} étage, Mme Louise DESERT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'expulsion du locataire, Mme Louise DESERT, occupant le logement communal 4 Enclos Mathurin Boury du 2^{ème} étage.

2024-047 PROJET D'AMENAGEMENT PARKING RUE DE LA CORBINAIS

Suite aux propositions de la Commission Voirie du 7 mars 2024, (Présents : GATEL B., DAGUIN C., BESNARD J-P, CROSNIER C. et SIMON C.), M le Maire présente le projet d'aménagement du parking, rue de la Corbinais et le devis de l'entreprise SECHE.

Débats :

M DAUVIER : *Pourquoi a-t-on enlevé une place PMR sur le parking ?*

M BESNARD : *Comme les voitures sont de dimension plus grande, on a préféré consacrer une place de parking en plus.*

M DAUVIER : *Cette place PMR n'existe plus au restaurant. Ils n'ont plus cet emplacement. Beaucoup d'anciens doivent se garer place de l'Eglise car la rue de la Corbinais est encombrée. Ce serait bien de remettre une place PMR.*

M le Maire : *Les travaux ont poussé temporairement à la suppression de cette place. On va réfléchir pour réinstaller cette place PMR.*

M DAUVIER : *J'en prends acte.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le plan d'aménagement du parking, rue de la Corbinais dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg ;

- VALIDE le devis de l'entreprise SECHE de Bourgneuf-la-Forêt d'un montant de 13 870,50 € HT.

Les travaux sont programmés au premier trimestre 2025 et sont intégrés dans l'aménagement de Centre Bourg phase 2.

2024-048 CONVENTION AVEC KREIZ 23 POUR L'ANNÉE 2024

Faute d'accord pour modifier les conditions du financement du centre social et suite à la réunion avec les Communes du périmètre du Relai Petite Enfance afin de les solliciter pour participer au fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2024 le montant de la participation des trois communes, versé en 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la convention tripartite joint en annexe ;

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 530 € et une subvention d'activités de 6 615,40 € pour l'année 2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINTS DIVERS :

- **Lettre de Madame Tiphaine COCHET du 26 Février 2024 à tous les conseillers municipaux**

« Je fais suite aux propos tenus par Mr DAUVIER, lors du conseil municipal du jeudi 22 février ; et oui même à 7000km j'ai eu vent de ça !!!

(Propos destinés à Mr DAUVIER)

Comme à votre habitude vous criez au scandale, remarquez pour une fois que vous ne jetez pas votre venin soit sur Mr VIDAL, soit sur Mr GATEL...

Je constate que l'année 2024 ne vous apporte pas de sérénité ni de changement par ailleurs.

Vous remettez en doute ma légitimité de conseillère municipale, de ma prise de décision du fait que je vis en Martinique et que je ne me préoccupe pas de Visseiche.

Et bien détromper vous Mr DAUVIER, je lis les comptes rendus, et avant chaque conseil municipal je fais un briefing avec un conseiller, j'imagine que vous savez de qui je parle, "le commerçant qui a pignon sur rue".

Alors maintenant sachez que chaque pouvoir que je transmets, je les envoie sur la boîte mail de la mairie de Visseiche, sur celle de Mr GATEL ainsi que celle de Mr VIDAL.

Je les fais et les renouvelle à chaque fois qu'il y a un conseil municipal, vous n'avez qu'à comparer les mails, vous qui êtes un très bon observateur, je ne fais même pas de copier/coller, c'est pour dire.

Sachez que je ne compte pas démissionner, si c'est votre question même si je reste en Martinique jusqu'à la fin du mandat.

Sur cette bonne continuation dans la sérénité.

Et à bientôt peut-être »

- **Pouvoirs et absence des conseillers municipaux : Intervention de Monsieur le Maire**

Suite à l'intervention de M DAUVIER le 22 février, Monsieur le Maire lit au Conseil municipal les articles du code des Communes et apporte une réponse :

Art. L. 2121-20 Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Art. L. 2541-10 Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal.

M DAUVIER : L'article L2541-10 est tombé en désuétude.

M le Maire : Un conseiller municipal ne peut pas donner un pouvoir plus de trois séances consécutives au même conseiller municipal. Aujourd'hui, elle a confié son pouvoir à M HAREAU pour la première fois.

Concernant la dernière séance, même si on retire le vote de MME COCHET, toutes les délibérations ont été votées soient à l'unanimité soit à une majorité large. Il n'y a pas de problème global relatif à la validité des délibérations de la séance du 22 février 2024.

Et pour le deuxième article cité, Madame COCHET avertit systématiquement la mairie de son absence. Preuve en est puisqu'elle donne simultanément un pouvoir à un membre du Conseil municipal.

Je vous avertis, je n'accepterai plus, à partir de la prochaine séance, les pouvoirs de conseillers municipaux qui ne seront ni datés ni signés. Il est possible de numériser un pouvoir écrit et le transmettre par courriel. La procuration doit obligatoirement prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné. Aujourd'hui pour cette séance, seul le pouvoir de Madame TUAL n'est pas daté et signé. Un mail ne suffit pas.

M DAUVIER : Je ne réclamaux pas la démission de MME COCHET. J'ai dit que les conditions pour être conseiller municipal s'appréciaient le jour du scrutin. On était hors cadre. Les votes auraient pu être remis en cause. Le jour du conseil du 22 février, les procurations n'ont pas été annoncées en début de séance. Ayez la même rigueur avec toutes les procurations. Avant chaque séance, les procurations devront être vérifiées. Envoyées par mail, elles sont tout à fait recevables.

M le Maire : Elles devront être datées et signées !

- **Mur Jardin Public : Réunion de la Commission Travaux**

M le Maire : Dans le cadre des travaux du jardin public, la création d'une ouverture du mur côté terrasse du Café a révélé aujourd'hui que le mur menaçait de s'écrouler. Il va falloir le démolir en totalité pour des raisons de sécurité et se poser la question de la reconstruction. Ce matin en accord avec les membres de la Commission Travaux (M DAUVIER était absent), j'ai convoqué en urgence dans la foulée la Commission Travaux pour trancher sur le devis de reconstruction.

M DAUVIER, vous avez demandé l'annulation de la réunion compte tenu du délai trop court. Si on regarde notre règlement intérieur, il faut un délai minimum de 3 jours. Vous avez donc raison. Par conséquent, je vous informe qu'une nouvelle convocation va partir demain Vendredi pour une réunion fixée Mardi 2 Avril afin de solliciter l'avis de la Commission Travaux. Compte tenu de la situation, nous devons prendre une décision très rapidement. Et ensuite dans le cadre de mes délégations de fonction accordées par le Conseil municipal, je signerai le devis correspondant.

Séance levée à : 22:03

Le secrétaire de séance
Ludovic HAREAU

En mairie, le 29/03/2024
Le Maire

Bruno GATEL

